



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant prorogation du délai d'approbation du Plan de Prévention des Risques littoraux (PPRL)  
de Lorient**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu le décret du 19 mai 2021, nommant monsieur Joël MATHURIN, préfet du Morbihan,**

**Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 et suivants et R. 562-1 et suivants relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,**

**Vu le code de l'urbanisme,**

**Vu le code de la construction et de l'habitation,**

**Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Lorient,**

**Vu la décision du président de l'autorité environnementale (CGEDD) en date du 8 août 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Lorient,**

**Considérant que les dispositions de l'article R562-2 du code de l'environnement prévoient que le plan de prévention des risques naturels doit être approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois dans la limite de dix-huit mois,**

**Considérant que les impacts du contexte sanitaire de la pandémie de coronavirus Covid-19 ont retardé les phases d'élaboration du PPRL de Lorient et rendent nécessaire la prolongation de la durée d'élaboration de ce plan de prévention de dix-huit mois,**

**Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,**

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Echéance**

L'échéance de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Lorient, prescrite par arrêté préfectoral du 24 avril 2019 susvisé, est prorogée de dix-huit mois et est fixée au 24 octobre 2023.

### **Article 2 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à monsieur le maire de Lorient, à monsieur le président de Lorient Agglomération et à monsieur le président du SCoT du pays de Lorient.

Il sera affiché en mairie de Lorient et au siège de la maison de l'Agglomération de Lorient pendant au moins un mois.

**Article 3 : Publicité**

Une mention sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Morbihan et dans un journal d'annonces légales.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5 : Exécution**

Le sous-préfet de Lorient, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de Lorient, le président de Lorient Agglomération, le président du SCoT du pays de Lorient, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 5 AVR. 2022

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET